

Arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021

La Municipalité propose au Conseil communal de reconduire pour les années 2019, 2020 et 2021 le taux d'imposition communal de 78.5% pour les personnes physiques et morales, ainsi que les autres impôts et taxes de l'arrêté d'imposition dans leur état actuel.

Ces prochaines années, les finances de Renens seront particulièrement impactées par des investissements conséquents à entreprendre pour la réalisation d'infrastructures d'importance cantonale. La Commune doit dès lors se préparer à une augmentation marquée de ses charges ainsi qu'à une situation difficile pour ce qui est de sa gestion budgétaire.

Par ailleurs, à l'instar de nombreuses communes du Canton, la Ville de Renens - qui connaît déjà un déficit structurel important - va devoir faire face aux effets de l'entrée en vigueur du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Elle pourra cependant encore compter durant les années 2019, 2020 et 2021 sur un dividende exceptionnel versé par une entreprise détenue partiellement par la Ville, qui permettra de combler, durant cette période, la diminution de revenus engendrée par ladite réforme.

En outre, la Municipalité est sensible au fait qu'elle demande en parallèle, et ce depuis plusieurs années déjà, un effort conséquent au contribuable renanais avec un taux d'imposition parmi les plus élevés du Canton.

Ces éléments pris en considération, la Municipalité n'entend pas sur-réagir et risquer de répondre de manière inappropriée à cette conjoncture. Elle propose ainsi au Conseil communal de reconduire le taux actuel de 78,5% pour les années 2019, 2020 et 2021, se donnant ainsi le temps nécessaire à poursuivre la recherche de toutes solutions utiles permettant d'optimiser au mieux tant les charges courantes que les revenus.

Renseignements :

Jean-François Clément *Syndic*
079 645 79 77